

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 01**
Objet : Mise à disposition de salle Voltaire Cabinet SEDEI

Direction des affaires générales - MCA

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite autoriser le cabinet SEDEI à occuper la petite salle Voltaire pour la réalisation de leur assemblée générale, en fonction des disponibilités, pour le 21 mars 2024.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention avec le cabinet SEDEI, sis 13 rue Etienne Dolet c/o SEDEI 60100 CREIL, représenté par sa gestionnaire, Madame Virginia PLANCHON, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition pour le 21 mars 2024 uniquement.

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini et d'appliquer les tarifs votés, chaque année, par le conseil municipal soit un tarif de quarante-deux euros (42 euros) par créneau réservé.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 13 février 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 19 FEV. 2024

Date de publication sur le site de la Ville : 07 MARS 2024